

## Procédure locale – Madagascar

**Etape 1** : Proposition d'apparement par l'Autorité centrale malgache à l'opérateur (AFA ou OAA). Réponse des candidats et transmission via l'opérateur à l'Autorité Centrale malgache.

Les candidats ont un délai de 6 mois, à compter de la réception du dossier, pour informer l'opérateur de leur réponse.

**Etape 2** : Émission par l'Autorité centrale malgache d'un avis motivé dans les deux mois, et transmission du dossier au Président du Tribunal de Première Instance du lieu de résidence de l'enfant.

**Etape 3** : Période de convivialité probatoire d'un mois accordée par ordonnance du Président du Tribunal compétent pendant laquelle les candidats prennent en charge l'enfant à Madagascar (avec possibilité de rétractation). Le Président du Tribunal les convoquera au cours de cette période, afin de se prononcer sur l'opportunité de l'adoption dans l'intérêt de l'enfant.

**Etape 4** : **Échange des accords de poursuite de la procédure.** Fixation de la date de comparution des futurs parents adoptifs et de l'enfant. Transmission du dossier au Ministère public pour réquisitions dans les trois jours suivant sa réception.

**Etape 5** : Prononcé du jugement en audience publique, notification aux adoptants dans les 5 jours suivant le prononcé du jugement.

Délai d'appel d'un mois à compter de la notification de la

**Etape 6** : Transmission d'une copie de la décision prononçant l'adoption plénière pour transcription dans le registre d'état civil du lieu de naissance de l'enfant.

**Etape 7** : Certificat de conformité par l'Autorité centrale. Délivrance d'un passeport pour l'enfant.

**Etape 8** : Dépôt auprès de la section consulaire d'une demande de délivrance de visa long séjour adoption (VLSA)